

**Homes pour personnes âgées
de la Congrégation des Franciscaines
de la Miséricorde,**

Association Sans But Lucratif

**Comptes annuels révisés pour l'exercice
se clôтурant le 31 décembre 2024**

48A, avenue Gaston Diderich
L-1420 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg F799

Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde A.s.b.l.

Table des matières

Rapport de gestion	2 – 4
Rapport du réviseur d'entreprises	5 – 7
Bilan	8 – 9
Compte de profits et pertes	10
Annexe aux comptes annuels	11 - 26

Rapport de gestion 2024

(Conformément à l'article 68 de la Loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et modifiant certaines autres dispositions légales)

Evolution des affaires et situation de l'Association en 2024 :

À la fin de l'année 2024, les comptes annuels de l'a.s.b.l. Homes pour personnes âgées (ci-après « l'Association ») indiquent un chiffre d'affaires de 66 884 148.70 €, ce qui représente une augmentation de 4.2% par rapport à l'année 2023.

L'augmentation du chiffre d'affaires en 2024 s'explique principalement par la hausse des recettes liée à l'ajustement des prix de pension et de la valeur monétaire de l'assurance dépendance, en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la vie. En effet, trois tranches indiciaires ont été appliquées au cours de l'année 2023, mais leurs effets sur les recettes ne se sont pleinement fait ressentir qu'en 2024, année durant laquelle le dernier indice en vigueur depuis septembre 2023 a été appliqué sur l'ensemble de l'exercice.

Concernant l'activité d'hébergement, nous constatons ainsi une augmentation de 4.2% des recettes du prix de pension pour l'année 2024 s'élevant à un total de 23 614 407.50 €. Cette croissance est soutenue par une amélioration du taux d'occupation qui passe de 85.9% à 86.8% et l'impact de l'indice du coût de la vie.

Les recettes de l'assurance-dépendance et assurance maladie ont augmenté de 4.0% par rapport à 2023. Le montant des recettes s'élève à 40 858 689.94 €.

Pour l'assurance dépendance nous constatons une progression de 1.3%.

Pour les recettes assurance maladie nous constatons une progression de 38.1% par rapport à 2023, qui s'explique par l'introduction du forfait infirmier unique pour les bénéficiaires de l'assurance dépendance à partir du 1^{er} mars 2024 (ancien forfait : 7.27 EUR et nouveau forfait : 14.53 EUR pour la majeure partie de nos résidents).

La quote-part des recettes de l'assurance-dépendance et de l'assurance-maladie dans le chiffre d'affaires total est resté constant avec 61.1% du chiffre d'affaires pour l'année 2024 (2023 : 61.7%).

Par rapport à l'année 2023, le total des charges augmente de 2.6%.

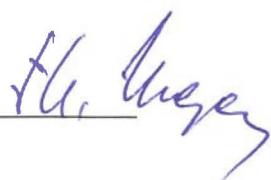
Cette hausse s'explique essentiellement par une progression des frais de personnel de 4.4%. Cette hausse s'explique par une augmentation du nombre d'ETP personnel employés au courant de l'année 2024 (Moyenne ETP 2024 : 743, 2023 : 716).

L'impact cumulé des trois tranches indiciaires appliquées en 2023 continue par ailleurs à peser sur les charges salariales en 2024.

À noter que la loi du 26 juillet 2023, transposant l'accord tripartite du 7 mars 2023, a introduit à compter du 1^{er} janvier 2024 une réduction du taux de cotisation à la Mutualité des employeurs de 1,34 %, en compensation de la troisième tranche indiciaire de septembre 2023. Cette mesure a permis d'atténuer partiellement la hausse des frais de personnel.

Les charges de matières premières et consommables et les autres charges externes ont diminué de 5.8%. Cette diminution s'explique essentiellement par une diminution des frais d'énergie qui en 2024 était moins élevés qu'en 2023.

Cette baisse résulte également de l'absence de don à la Fondation François d'Assise en 2024, contrairement à 2023 où un montant de 1 200 000,00 € avait été versé.



Homes Pour Personnes Agées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde a.s.b.l.

Finalement, nous constatons une forte augmentation de 17.2% des « autres charges d'exploitation » qui s'explique essentiellement par les éléments suivants :

- une provision pour revenus facturés à l'assurance-dépendance mais pour lesquels la dotation du personnel ne respecte pas les normes d'un montant de 1. 386 326.16 € (2023 : 1 505 813.00 €).
Cette provision tient compte de la décision de la CNS, de se réserver le droit d'intégrer les prestations de soins non opposables à l'assurance dépendance et à l'assurance maladie dans le calcul de la dotation du personnel à partir de 2023 dans le cadre du contrôle des normes. Cette décision affecte significativement l'équilibre budgétaire de notre association, étant donné que ces prestations ne sont actuellement pas facturées à nos résidents.
- une provision de 1 495 664.99 € (2023 : 934 982.57 €) destinée à couvrir des rétroactivités pour l'année 2024, revendiquées lors des négociations de la nouvelle convention collective de travail SAS, qui entrera en vigueur en 2025.

En 2024, l'Association constate une forte diminution des « autres produits d'exploitation », par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution s'explique notamment par le caractère exceptionnel des compensations COVID-19 perçues en 2023, qui ne se répètent pas en 2024.

Pour rappel, en 2023, l'Association avait bénéficié d'un montant exceptionnel de 4 464 429,30 €, octroyé par le Ministère de la Sécurité sociale et le Ministère de la Famille, au titre de compensation pour l'impact de la crise sanitaire en 2021. Aucun produit comparable n'a été enregistré en 2024.

La composition des autres produits d'exploitation pour l'exercice 2024 est la suivante :

- une participation de l'Etat au financement du surcoût des produits énergétiques et d'électricité supporté par les structures agréées pour un montant de 928 018.21 € (2023 : 1 519 753.64 €).
- la reprise de provisions d'exploitation pour un montant total de 798 747.46 (2023 : 1 626 452.76 €).

Suite au décompte avec la CNS pour les années 2020 et 2021, l'Association a repris la provision pour revenus facturés au courant de l'année à l'assurance-dépendance mais pour lesquels la dotation du personnel ne respecte pas les normes.

Contrairement à 2023, aucune reprise de la provision CCT SAS, pour les montants dotés en 2020, a été constatée, car les montants relatifs aux mesures payées au cours de l'année 2023 pour un montant de 608 716.82 € ont totalement été repris l'année dernière.

Les produits financiers ont augmenté de 57.7% par rapport à 2023. Cette augmentation s'explique par une augmentation des taux d'intérêts.

Les événements importants survenus après la clôture de l'exercice :

Pour l'année 2025, nous prévoyons une amélioration de notre taux d'occupation de nos homes. Ainsi une augmentation du chiffre d'affaires est à prévoir pour 2025 par rapport à l'année 2024.



Homes Pour Personnes Agées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde a.s.b.l.

Suite à la faillite de l'entreprise de carrelage intervenue à la fin du premier trimestre 2025, le projet de construction de la nouvelle structure d'hébergement pour personnes âgées à Eischen subira un nouveau retard. Il est à ce stade difficile d'évaluer avec précision l'impact de cet événement sur le planning global et la date d'ouverture du site.

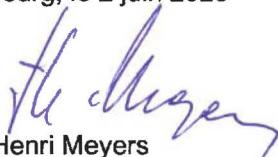
L'évolution prévisible de l'Association :

Face à la demande croissante d'admissions en structures d'hébergement pour personnes âgées, notre Association développe plusieurs projets : des extensions à Mamer et Luxembourg ainsi que la construction de nouvelles structures à Rambrouch et Eischen. Le projet de Luxembourg est réalisé en collaboration avec la Congrégation des Franciscaines, les autres projets étant portés directement par l'Association.

Les travaux pour l'extension du home à Mamer ont débuté en automne 2021 et la fin est prévue au 3^{ème} trimestre 2025.

Actuellement, la réforme de l'assurance-dépendance entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 ainsi que sa modification en août 2018 semble maintenir les prestations assurance-dépendance à un niveau élevé et garantir ainsi une bonne qualité de soins et d'encadrement.

Luxembourg, le 2 juin 2025


Paul – Henri Meyers
Président







Rapport d'audit

Aux Membres de

HOMES POUR PERSONNES AGEES DE LA CONGREGATION DES FRANCISCAINES DE LA MISERICORDE

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Notre opinion

A notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de HOMES POUR PERSONNES AGEES DE LA CONGREGATION DES FRANCISCAINES DE LA MISERICORDE (l'« Association ») au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Ce que nous avons audité

Les comptes annuels de l'Association comprennent :

- le bilan au 31 décembre 2024 ;
- le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date ; et
- l'annexe aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la Loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la Loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la Loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Nous sommes indépendants de l'Association conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations présentées dans le rapport de gestion mais ne comprennent pas les comptes annuels et notre rapport d'audit sur ces comptes annuels.



Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les comptes annuels ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'Administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider l'Association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels

Les objectifs de notre audit sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;



- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener l'Association à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le rapport de gestion est en concordance avec les comptes annuels et a été établi conformément aux exigences légales applicables.

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
Représentée par

Luxembourg, le 3 juin 2025

Christiane Schaus

Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines
de la Miséricorde A.s.b.l.

Comptes annuels au 31.12.2024

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024 (EXPRIME EN EUROS)			
ACTIF	NOTES	31.12.2024	31.12.2023
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE		0,00	0,00
FRAIS D'ETABLISSEMENT	2.2.1, 3	0,00	0,00
ACTIF IMMOBILISE	2.2.2	44 208 420,44	26 613 888,53
Immobilisations incorporelles	2.2.2.1, 4	441 532,88	316 111,20
Concessions, brevets, licences, marques, ainsi que droits et valeurs similaires s'ils ont été acquis à titre onéreux		332 372,72	259 990,42
Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours		332 372,72	259 990,42
		109 160,16	56 120,78
Immobilisations corporelles	2.2.2.2, 5	43 766 887,56	26 297 777,33
Installations techniques et machines		256 485,14	263 500,28
Autres installations, outillage et mobilier		1 194 948,13	1 237 674,60
Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours		42 315 454,29	24 796 602,45
ACTIF CIRCULANT		49 705 207,15	58 918 648,61
Stocks	2.2.3	49 421,98	63 409,44
Matières premières et consommables		49 421,98	63 409,44
Créances	2.2.4	19 240 378,79	20 373 458,53
Créances résultant de ventes et prestations de services		4 079 267,82	3 149 356,28
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	6	4 079 267,82	3 149 356,28
Créances sur des entreprises liées	20	7 194 433,55	8 605 659,14
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		1 794 433,55	2 605 659,14
dont la durée résiduelle est supérieure ou égale à un an		5 400 000,00	6 000 000,00
Autres créances	7	7 966 677,42	8 618 443,11
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		7 966 677,42	8 618 443,11
Valeurs mobilières	2.2.5	5 000 000,00	7 000 000,00
Autres valeurs mobilières	8	5 000 000,00	7 000 000,00
Avoirs en banque, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse		25 415 406,38	31 481 780,64
COMPTE DE REGULARISATION	2.2.6	158 281,75	131 191,73
TOTAL DU BILAN (Actif)		94 071 909,34	85 663 728,87

Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines
de la Miséricorde A.s.b.l.
Comptes annuels au 31.12.2024

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024 (EXPRIME EN EUROS)			
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	NOTES	31.12.2024	31.12.2023
CAPITAUX PROPRES		65 616 735,52	58 139 357,10
Réserves	9	3 017 014,95	3 310 264,95
Autres réserves		3 017 014,95	3 310 264,95
Autres réserves non disponibles		3 017 014,95	3 310 264,95
Résultats reportés	2.2.7, 10	42 146 833,55	38 978 201,63
Résultat de l'exercice		-1 154 138,71	2 875 381,92
Subventions d'investissement en capital	2.2.8, 11	21 607 025,73	12 975 508,60
PROVISIONS	2.2.9	12 325 205,81	10 504 272,82
Autres provisions	12	12 325 205,81	10 504 272,82
DETTES	2.2.10	15 525 628,69	17 005 896,95
Dettes sur achats et prestations de services		3 970 420,61	4 196 791,21
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		3 970 420,61	4 196 791,21
Dettes envers des entreprises liées	20	4 508 436,36	5 551 873,36
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		4 508 436,36	5 551 873,36
Autres dettes		7 046 771,72	7 257 232,38
<i>Dettes fiscales</i>		1 286 584,78	1 238 264,19
<i>Dettes au titre de la sécurité sociale</i>		2 277 324,06	2 222 567,06
Autres dettes	13	3 482 862,88	3 796 401,13
<i>dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an</i>		3 482 862,88	3 796 401,13
COMPTES DE REGULARISATION	2.2.11, 14	604 339,32	14 202,00
TOTAL DU BILAN (Capitaux propres et passif)		94 071 909,34	85 663 728,87

Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines
de la Miséricorde A.s.b.l.
Comptes annuels au 31.12.2024

COMPTE DE PROFITS ET PERTES POUR L'EXERCICE SE CLOTURANT AU 31/12/2024 (EXPRIME EN EUROS)			
	NOTES	2024	2023
Chiffre d'affaires net	2.2.12, 15	66 884 148,70	64 162 133,58
Autres produits d'exploitation	2.2.13, 16	2 268 840,81	7 978 125,69
Matières premières et consommables et autres charges externes		16 267 022,33	17 270 425,14
Matières premières et consommables		5 631 340,02	5 674 397,18
Autres charges externes		10 635 682,31	11 596 027,96
Frais de personnel	17	51 470 435,02	49 307 046,43
Salaires et traitements		45 346 058,14	42 968 966,11
Charges sociales		5 977 611,92	6 194 434,02
<i>couvrant les pensions</i>		3 636 061,16	3 396 613,18
<i>autres charges sociales</i>		2 341 550,76	2 797 820,84
Autres frais de personnel		146 764,96	143 646,30
Corrections de valeur		628 699,79	398 705,77
sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	3, 4, 5	628 699,79	398 705,77
sur éléments de l'actif circulant		0,00	0,00
Autres charges d'exploitation	18	2 922 826,92	2 478 125,05
Autres intérêts et autres produits financiers		1 059 221,59	671 695,04
provenant d'entreprises liées		221 268,00	189 149,50
Autres intérêts et produits financiers		837 953,59	482 545,54
Impôts sur le résultat	19	0,00	335 000,00
Résultat après impôts sur le résultat		-1 076 772,96	3 022 651,92
Autres impôts ne figurant pas sous les postes 1. à 16.	19	77 365,75	147 270,00
RESULTAT DE L'EXERCICE		-1 154 138,71	2 875 381,92

Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde A.s.b.l.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024

Note 1 - Informations générales

Les Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde A.s.b.l. (ci-après « l'Association ») ont été constitués avec effet au 1^{er} janvier 1995 conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif. La durée de l'Association est illimitée. Le siège social de l'Association est établi à 48A, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se clôturer le 31 décembre.

Conformément à la loi du 23 août 2023 relative à la qualité des services pour personnes âgées, qui a notamment remplacé les dénominations « Centres intégrés pour personnes âgées (CIPA) » et « maisons de soins » par celle de « Structures d'hébergement pour personnes âgées (SHPA) », toute référence au terme « CIPA » ou « maison de soins » dans les présents comptes annuels doit être entendue comme visant une « Structure d'hébergement pour personnes âgées (SHPA) » au sens de cette nouvelle législation.

L'Association a pour objet l'exploitation de centres intégrés pour personnes âgées, maison de soins ou centres psycho-gériatriques et l'exercice de toutes autres activités dans le domaine social.

Le 4 février 2013, l'Association a signé avec la Congrégation des Franciscaines un nouveau contrat de concession d'exploitation pour une durée de 10 ans qui remplace l'ancienne convention et le contrat de concession d'exploitation datant de 1996.

A défaut de renonciation par une des parties, moyannant l'observation d'un préavis de 2 ans, le contrat a été tacitement reconduit à partir du 1^{er} janvier 2023 pour une durée indéterminée.

En 2003, l'Association a conclu une convention de concession d'exploitation pour le Centre Intégré pour Personnes Agées (ci-après « CIPA ») avec la commune de Mamer. Le contrat a été tacitement reconduit à partir du 1^{er} mars 2019 pour une durée de 15 ans.

Au courant de l'année 2020, l'Association s'est également engagé dans deux nouveaux projets de construction dont elle est le maître d'ouvrage.

Le 5 juin 2019, l'Association a signé une convention relative à la construction et l'exploitation d'un nouveau CIPA sur un terrain à Eischen mis à disposition par l'Administration communale de Hobscheid par bail emphytéotique. Le 15 juillet 2020 une convention avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration a été signée en vue du financement partiel de la nouvelle construction du CIPA à Eischen.

Le 20 juillet 2020, l'Association a signé une nouvelle convention relative à la construction d'une extension de l'actuel CIPA à Mamer sur un terrain concédé par un droit de superficie par l'Administration communale de Mamer. Cette extension du CIPA hébergera également un centre de jour, qui sera partiellement financé par le Ministère de la Famille. La convention concernant la participation financière de l'Etat à la construction du centre de jour a été signée en date du 25 février 2022.

Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde A.s.b.l.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024 (suite)

Note 2 - Principes, règles et méthodes d'évaluation

2.1 Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg selon la méthode du coût historique.

Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la Loi modifiée du 19 décembre 2002, déterminées et mises en place par le Conseil d'Administration.

La préparation des comptes annuels implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose aussi au Conseil d'Administration d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les comptes annuels de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. La Direction estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes annuels donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats de l'Association.

L'Association fait des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont des anticipations d'événements futurs jugés raisonnables dans ces circonstances.

2.2 Principales règles d'évaluation

Suite au contrat signé entre l'Association et l'organisme gestionnaire de l'assurance dépendance, l'Association est tenue de respecter les principales politiques comptables suivantes :

2.2.1 Frais d'établissement

Les frais d'établissement se composent de frais payés à des tiers en relation avec l'exploitation du Centre Intégré pour Personnes Agées de Mamer. Ces frais d'établissement sont amortis sur la durée de la convention de concession d'exploitation initiale qui est de 15 ans.

2.2.2 Actif immobilisé

Les actifs immobilisés sont évalués au prix d'acquisition historique. Le prix d'acquisition s'obtient en ajoutant les frais accessoires au prix d'achat. Le prix d'acquisition des actifs immobilisés dont l'utilisation est limitée dans le temps est diminué des corrections de valeur calculées de manière à amortir la valeur de ces éléments sur leur durée d'utilisation estimée.

Lorsque l'Association considère qu'une immobilisation a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde A.s.b.l.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024 (suite)

2.2.2.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au prix d'acquisition et sont amorties sur une base linéaire au taux de 25 % par an.

Les immobilisations incorporelles sont amorties au moment de la mise en service.

2.2.2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont amorties aux taux suivants :

- construction	2 %
- matériel de bureau	25 %
- mobilier	10 %

Les immobilisations corporelles sont amorties au moment de la mise en service.

Les immobilisations corporelles de faible valeur sont intégralement prises en charge lors de l'acquisition.

2.2.3 Stocks

Les matières premières et consommables sont évalués au coût de remplacement.

2.2.4 Crédances

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. La politique de l'Association est d'établir, selon les circonstances et pour les montants déterminés par le Conseil d'Administration, des corrections de valeur spécifiques pour créances douteuses.

Ces corrections de valeur sont déduites des postes d'actif concernés. Elles ne sont pas maintenues quand les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.2.5 Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières, dont le nominal investi n'est pas garanti, sont évaluées au plus bas de leur prix d'acquisition, incluant les frais accessoires et déterminé selon la méthode des prix moyens pondérés ou de leur valeur de marché.

Une correction de valeur est enregistrée lorsque le prix du marché est inférieur au prix d'acquisition. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

2.2.6 Comptes de régularisation actif

Ce poste comprend les charges comptabilisées pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

2.2.7 Résultats reportés

Le résultat de l'exercice, après approbation des comptes, est systématiquement affecté aux fonds propres.

Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde A.s.b.l.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024 (suite)

2.2.8 Subventions d'investissements

Les subventions d'investissements relatives aux immobilisations aquises sont inscrites au passif du bilan pour leur valeur initiale et amorties au même rythme que les immobilisations corporelles et incorporelles auxquelles elles se rapportent.

Les participations financières des communes dans les projets de construction, en vue de faire bénéficier les personnes âgées de plus de 65 ans et domiciliés sur leur territoire d'un droit de priorité à l'admission, sont amorties au même rythme que la durée du droit de priorité tel que stipulée dans les conventions signées entre l'asbl et les communes.

2.2.9 Provisions

Les provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance.

2.2.10 Dettes

Les dettes sont inscrites au passif à leur montant de remboursement.

2.2.11 Comptes de régularisation passif

Ce poste comprend les produits comptabilisés pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

2.2.12 Chiffre d'affaires net

Le montant net du chiffre d'affaires comprend les montants résultant de la vente des produits et de la prestation des services correspondant aux activités ordinaires de l'Association, déduction faite des réductions sur ventes.

2.2.13 Dons et subventions d'exploitation

Les dons et subventions d'exploitation destinés au financement des activités courantes de l'Association sont portés au compte de profits et pertes de l'année à laquelle ils se rapportent.

2.2.14 Conversion des postes en devises

Les opérations conclues en devises sont converties aux taux de change en vigueur à la date de transaction. Les actifs, autres que les actifs immobilisés, et passifs en devises sont convertis en Euro (EUR) aux taux en vigueur à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes réalisés, ainsi que les pertes non réalisées, calculés au moment de la conversion sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes.

Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde A.s.b.l.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024 (suite)

Note 3 - Frais d'établissement

L'évolution du compte « Frais d'établissement » est résumée comme suit :

Frais d'établissement

	EUR
Valeur brute au 01.01.2024	132 366.54
Entrées au cours de l'exercice	0.00
Sorties au cours de l'exercice	(0.00)
Valeur brute au 31.12.2024	132 366.54
Corrections de valeur cumulées au 01.01.2024	(132 366.54)
Dotations de l'exercice	(0.00)
Reprises de l'exercice	0.00
Corrections de valeur cumulées au 31.12.2024	(132 366.54)
Valeur nette au 31.12.2024	0.00
Valeur nette au 31.12.2023	0.00

Les frais d'établissement sont composés de frais payés dans le cadre de l'exploitation du centre intégré pour personnes âgées de Mamer.

Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde A.s.b.l.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024 (suite)

Note 4 - Immobilisations incorporelles

L'évolution du compte « Immobilisations incorporelles » est résumée comme suit :

	Concessions, brevets, licences et marques	Immobilisations incorporelles en cours	Total
	EUR	EUR	EUR
Valeur brute au 01.01.2024	442 771.42	56 120.78	498 892.20
Entrées au cours de l'exercice	175 336.65	63 890.95	239 227.60
Sorties au cours de l'exercice	(0.00)	(10 851.57)	(10 851.57)
Valeur brute au 31.12.2024	618 108.07	109 160.16	727 268.23
Corrections de valeur cumulées au 01.01.2024	(182 781.00)	(0.00)	(182 781.00)
Dotations de l'exercice	(102 954.35)	(0.00)	(102 954.35)
Reprises de l'exercice	0.00	0.00	0.00
Corrections de valeur cumulées au 31.12.2024	(285 735.35)	(0.00)	(285 735.35)
Valeur nette au 31.12.2024	332 372.72	109 160.16	441 532.88
Valeur nette au 31.12.2023	259 990.42	56 120.78	316 111.20

Les « concessions, brevets, licences et marques » sont constitués de logiciels informatiques.

Les « immobilisations incorporelles en cours » sont constituées au 31 décembre 2024 d'investissements pour un montant de 109 160.16 EUR liés à l'acquisition d'un logiciel pour la nouvelle buanderie en cours de construction à Mersch.

Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde A.s.b.l.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024 (suite)

Note 5 - Immobilisations corporelles

L'évolution du poste « Immobilisations corporelles » est résumée comme suit :

	Installations techniques et machines EUR	Autres installations, outillage et mobilier EUR	Immobilisations corporelles en cours EUR	Total EUR
Valeur brute au 01.01.2024	1 204 835.59	2 796 008.23	24 796 602.45	28 797 446.27
Entrées au cours de l'exercice	98 996.06	377 183.71	17 518 851.84	17 995 031.61
Sorties au cours de l'exercice	(38 503.59)	0.00	0.00	(38 503.59)
Valeur brute au 31.12.2024	1 265 328.06	3 173 191.94	42 315 454.29	46 753 974.29
Corrections de valeur cumulées au 01.01.2024	(941 335.31)	(1 558 333.63)	(0.00)	(2 499 668.94)
Dotations de l'exercice	(106 011.20)	(419 910.18)	(0.00)	(525 921.38)
Reprises de l'exercice	38 503.59	0.00	0.00	38 503.59
Corrections de valeur cumulées au 31.12.2024	(1 008 842.92)	(1 978 243.81)	(0.00)	(2 987 086.73)
Valeur nette au 31.12.2024	256 485.14	1 194 948.13	42 315 454.29	43 766 887.56
Valeur nette au 31.12.2023	263 500.28	1 237 674.60	24 796 602.45	26 297 777.33

Les « immobilisations corporelles en cours » sont constituées :

- des investissements liés à la construction d'une extension du CIPA à Mamer,
- des investissements liés à la construction du nouveau CIPA à Eischen,
- et d'une partie des installations techniques et machines pour la nouvelle buanderie à Mersch.

Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde A.s.b.l.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024 (suite)

Note 6 - Créances résultant de ventes et prestations de services

Le poste « Créances résultant de ventes et prestations de services » s'analyse comme suit au 31 décembre 2024 :

	31.12.2024	31.12.2023
	EUR	EUR
Assurance Dépendance	3 862 668.65	2 886 270.37
Fond national de solidarité	36 110.49	30 560.70
Créances client	180 488.68	232 525.21
	4 079 267.82	3 149 356.28

La créance envers l'assurance dépendance correspond au solde des décomptes pour les mois novembre et décembre 2024.

Note 7 - Autres créances

Le poste « Autres créances » s'analyse au 31 décembre 2024 comme suit :

	31.12.2024	31.12.2023
	EUR	EUR
Etat et collectivités publiques	7 691 461.12	8 549 190.37
Autres créances	275 216.30	69 252.74
	7 966 677.42	8 618 443.11

La créance envers l'Etat et collectivités publiques concerne essentiellement:

- les subventions d'investissements du Ministère de la Famille et la participation d'une commune pour le projet Eischen et le projet Mamer pour un montant de 5 021 497.18 EUR ;
- les aides aux surcoûts d'énergie pour les années 2023 et 2024 prévues par le Ministère de la Famille suite à l'accord tripartite du 16 décembre 2022 pour un montant de 2 420 749.21 EUR ;

Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde A.s.b.l.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024 (suite)

Note 8 - Autres valeurs mobilières

L'Association a souscrit en 2017 des produits structurés auprès de la Banque Internationale à Luxembourg d'une valeur nominale de EUR 2 000 000.

Au courant de l'année 2024, l'Association a également investi dans un portefeuille intitulé R-Rendement Express auprès de la Banque Raiffeisen pour un montant de EUR 3 000 000.

Note 9 - Autres réserves non disponibles

Au 31 décembre 2024, l'Association a réduit sa charge d'impôt sur la fortune en accord avec le paragraphe 8a de la législation luxembourgeoise sur l'impôt sur la fortune. L'Association affecte en réserves indisponibles le montant correspondant à cinq fois la réduction du montant d'impôt sur la fortune. La période d'indisponibilité de cette réserve est de cinq années à compter de l'année de celle de la réduction de l'impôt sur la fortune.

Lors de l'assemblée générale du 17 juin 2024 la réserve pour l'IF de l'année 2019 pour EUR 953 250.00 a été libérée et il a été décidé d'affecter une réserve IF de EUR 660 000.00 pour réduction de l'IF de l'année 2023.

	EUR
Autres réserves non disponibles au 31 décembre 2023	3 310 264.95
Affectation Réserve IF	660 000.00
Reprise Réserve IF	-953 250.00
Autres réserves non disponibles au 31 décembre 2024	3 017 014.95

Note 10 - Résultats reportés

Les résultats reportés au 31 décembre 2024 se décomposent comme suit :

	EUR
Résultats reportés au 31 décembre 2023	38 978 201.63
Bénéfice de l'exercice 2023	2 215 381.92
Reprise réserve IF 2019	953 250.00
Résultats reportés au 31 décembre 2024	42 146 833.55

L'affectation du bénéfice de l'exercice 2023 a été décidée lors de l'Assemblée Générale du 17 juin 2024.

Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde A.s.b.l.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024 (suite)

Note 11 - Subventions d'investissement en capital

La rubrique «Subvention d'investissement en capital» reprend les subsides de la Fondation François d'Assise qui a permis de financer l'acquisition de certains éléments des immobilisations corporelles de l'Association. Les subsides cumulés obtenus de la Fondation s'élèvent au 31.12.2024 à EUR 1 545 200.75.

Au courant de l'année 2020, l'Association a signé une convention avec la Commune de Hobscheid et le Ministère de la Famille en vue de la construction d'un nouveau CIPA à Eischen. Le Ministère de la Famille a donné son accord pour le financement d'une partie de la construction. Le montant comptabilisé au 31.12.2024 en tant que subvention d'investissement correspond aux décomptes envoyés au Ministère de la Famille pour un montant brut cumulé de EUR 17 173 035.96 relatif aux investissements faits depuis 2019 jusqu'à fin 2024.

Au courant de l'année 2020, l'Association s'est également engagée vis-à-vis de l'Administration Communale de Mamer et du Ministère de la Famille pour la construction d'une extension du CIPA actuel à Mamer et pour la construction d'un nouveau centre de jour. Le montant comptabilisé au 31.12.2024 en tant que subvention d'investissement correspond aux décomptes envoyés au Ministère de la Famille pour un montant brut cumulé de EUR 495 949.13 relatif aux investissements faits depuis 2020 jusqu'à septembre 2024.

De plus, quatre communes ont signé une convention avec l'Association afin de bénéficier d'un droit de priorité aux admissions pour un nombre limité de chambres, voire appartements dans le CIPA en cours de construction à Eischen. Cette participation financière s'élève à EUR 3 300 000.00 et est comptabilisée en subventions d'investissements.

Au 31 décembre 2024 la situation des subventions d'investissements est la suivante :

	EUR
Valeur brute au 01.01.2024	13 598 088.97
Entrées au cours de l'exercice	8 916 096.87
Sorties au cours de l'exercice	-
Valeur brute au 31.12.2024	22 514 185.84
Corrections de valeur cumulées au 01.01.2024	(622 580.37)
Dotations de l'exercice	(284 579.74)
Reprises de l'exercice	-
Corrections de valeur cumulées au 31.12.2024	(907 160.11)
Valeur nette au 31.12.2024	21 607 025.73
Valeur nette au 31.12.2023	12 975 508.60

Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde A.s.b.l.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024 (suite)

Note 12 - Autres provisions

Le poste « Autres provisions » s'analyse comme suit au 31 décembre 2024 :

	31.12.2024	31.12.2023
	EUR	EUR
Provision pour heures à récupérer	3 968 013.60	2 867 006.55
Provision pour heures de congé non pris	1 353 382.30	1 217 829.05
Provision remboursement revenus Ass. Dép.	4 573 162.34	5 484 454.64
Provision revendications CCT SAS/FHL	2 430 647.57	934 982.58
	12 325 205.81	10 504 272.82

La « provision pour remboursement des revenus d'Assurance Dépendance » au 31 décembre 2024 reflète le chiffre d'affaires perçu en excès par rapport aux exigences des normes de personnel fixées par l'assurance dépendance. Cette provision est basée sur la meilleure estimation de la Direction et fait l'objet de négociations en cours avec la Caisse Nationale de Santé. La conclusion de ces discussions pourrait impacter les comptes annuels des exercices futurs.

Ce trop-perçu de l'année 2024 est associé à un déficit en équivalent temps plein (ETP) et/ou en qualifications, pouvant entraîner un remboursement. Le calcul de la provision intègre, à partir de l'année 2023, également les heures de prestations de soins non opposables à une facturation assurance dépendance ou assurance maladie pour l'évaluation du personnel disponible. La provision au 31 décembre 2024 reflète les années pas encore décomptées avec la CNS, à savoir 2022 à 2024.

La « provision pour les revendications CCT SAS » concerne des rétroactivités sur 2023 et 2024 revendiquées dans le cadre des négociations de la nouvelle convention collective de travail SAS qui sera d'application à partir de 2025.

Au 31.12.2023 une « provision remboursement revenus valeur monétaire » était comptabilisé sous les provisions, or celle-ci a été reclasé dans le compte de regularisation passif pour 2023 et 2024.

Note 13 - Autres dettes

Le poste « Autres dettes » s'analyse comme suit :

	31.12.2024	31.12.2023
	EUR	EUR
Dettes envers le personnel	3 462 789.60	3 777 541.62
Autres dettes	20 073.28	18 859.51
	3 482 862.88	3 796 401.13

Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde A.s.b.l.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024 (suite)

Note 14 - Compte de régularisation passif

Le compte de régularisation passif reprend des produits constatés d'avance pour un montant de 590 137.32 € (14 202.00 € en 2023). Il s'agit de recettes trop-perçues liées à l'assurance dépendance pour l'exercice 2023 et 2024.

Ce trop perçu concerne les montants payés par la VM 2023/2024 pour :

- la hausse des prix d'énergie 2023 et 2024, qui finalement n'ont pas été aussi élevés que prévus dans la valeur monétaire,
- et le taux de mutualité non réduit pour 2024.

La loi du 26 juillet 2023 qui transpose l'accord tripartite du 7 mars 2023 prévoit une compensation de la troisième tranche indiciaire de septembre 2023 par une réduction du taux de cotisation à la Mutualité des employeurs à partir du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est prévu que les valeurs monétaires pour les années 2025 et 2026 soient ajustées à la baisse afin de récupérer les montants indûment perçus en 2023 et 2024.

Au 31.12.2023 les montants trop-perçus en 2023 étaient classés en tant que « provision remboursement revenus VM ».

Note 15 - Chiffre d'affaires net

Le chiffre d'affaires net se ventile comme suit par catégorie d'activités et zones géographiques :

Catégories d'activité	2024	2023
Activité assurance-dépendance et assurance-maladie	40 858 689.94	39 270 831.17
Activité hébergement et autres	26 025 458.76	24 891 302.41
	66 884 148.70	64 162 133.58

Zones géographiques

Clervaux	12 647 721.00	12 765 870.18
Grevenmacher	10 731 293.26	10 029 912.59
Luxembourg	15 315 521.06	14 083 627.72
Mamer	10 971 618.68	10 164 805.41
Mersch	12 114 093.46	11 166 265.99
Redange	9 772 000.16	9 720 709.39
Eliminations intersites	-4 668 098.92	-3 769 057.70
Total	66 884 148.70	64 162 133.58

Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde A.s.b.l.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024 (suite)

Note 16 - Autres produits d'exploitation

Le poste « Autres produits d'exploitation » se décompose comme suit :

	2024	2023
	EUR	EUR
Amortissement des legs et donations	284 579.74	140 601.72
Dons et libéralités reçus	30 351.00	22 515.54
Recettes des fêtes	26 557.00	21 726.02
Remboursement des frais de formation	178 311.81	140 598.04
Reprise sur autres provisions	798 747.46	1 626 452.76
Régularisation IRC	20 755.99	0.00
Subventions d'exploitation	928 018.21	6 026 168.00
Autres produits d'exploitation	1 519.60	63.61
	2 268 840.81	7 978 125.69

Pour l'année 2024, les « subventions d'exploitation » concernent essentiellement les aides aux surcoûts d'énergie pour l'année 2024 prévues par le Ministère de la Famille suite à l'accord tripartite du 16 décembre 2022 pour un montant de 928 018.21 EUR.

Les reprises sur provisions concernent la reprise des provisions remboursement assurance dépendance pour les années 2020 et 2021 suite au décompte avec la CNS pour un montant de EUR 798 747.46.

Note 17 - Personnel

L'effectif moyen de l'exercice 2024 est de 743 salariés (2023 : 716).

Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde A.s.b.l.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024 (suite)

Note 18 - Autres charges d'exploitation

Le poste « Autres charges d'exploitation » se décompose comme suit :

	2024	2023
	EUR	EUR
Provision remboursement revenus Ass. Dep.	1 386 326.16	1 505 813.00
Provision revendications SAS/FHL	1 495 664.99	934 982.57
Autres charges d'exploitation	40 835.77	37 329.48
	2 922 826.92	2 478 125.05

La « provision remboursement surplus VM » renseigné en 2023 sous les « autres charges d'exploitation » a été reclassé dans le comptes de profits et pertes en tant que produits constatés d'avance, à savoir en diminution des recettes assurance dépendance.

Note 19 - Impôt

L'Association est intégrée fiscalement dans l'unité fiscale de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde.

Les impôts des années 2021 à 2023 ont été régularisés fin 2024 et payés début de l'année 2025.

Pour l'impôt sur la fortune, il reste l'impôt sur la fortune pour les années 2018 à 2024 à régulariser à la clôture de l'exercice.

Les montants dus à la Congrégation sont comptabilisés à la clôture dans les « dettes envers les organismes liés ».

Note 20 - Organismes liés

Les organismes liés sont ceux qui possèdent directement ou indirectement le pouvoir juridique de contrôle sur l'Association. Il s'agit de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde et de la Fondation François d'Assise.

Au cours de l'exercice les transactions significatives avec les organismes liés se présentent comme suit :

	31.12.2024	31.12.2023
Créances envers les organismes liés	EUR	EUR
Prix de pension pour Sœurs hébergées	1 194 433.55	1 261 990.04
Prêt envers la Congrégation des Franciscaines	6 000 000.00	6 600 000.00
Créances envers la Fondation François d'Assise	0.00	743 669.10
	7 194 433.55	8 605 659.14

Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde A.s.b.l.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024 (suite)

Note 20 - Organismes liés (suite)

	31.12.2024	31.12.2023
Dettes envers les organismes liés	EUR	EUR
Location immobilière de la Congrégation des Franciscaines	3 240 844.59	4 340 861.35
Dettes fiscales envers la Congrégation	1 267 591.77	1 210 982.01
Dettes envers la Fondation François d'Assise	0.00	30.00
	4 508 436.36	5 551 873.36

Note 21 - Engagements hors bilan

L'Association a plusieurs engagements hors bilan :

- Engagement vis-à-vis du Groupe CK suite à la signature de deux contrats pour le leasing de photocopieuses et imprimantes.
- Engagement vis-à-vis de la Congrégation des Franciscaines suite à la signature de la concession d'exploitation pour les 5 homes dont la Congrégation est propriétaire.
- Engagement vis-à-vis de l'Administration Communale de Mamer suite à la tacite reconduction de la convention de concession d'exploitation du CIPA Mamer pour 15 ans.
- De plus au courant de l'année 2020, l'Association s'est engagée vis-à-vis de l'Administration Communale de Hobscheid et du Ministère de la Famille pour la construction d'un nouveau CIPA à Eischen.
- Au courant de l'année 2020, l'Association s'est également engagée vis-à-vis de l'Administration Communale de Mamer et du Ministère de la Famille pour la construction d'une extension du CIPA actuel à Mamer et pour la construction d'un nouveau Centre de jour.

Les engagements hors-bilan au 31 décembre 2024 s'élèvent à :

	EUR
Leasing photocopieuses et imprimantes	65 999.70
Loyers immobiliers	7 874 702.42
Engagements relatifs à la construction du CIPA Eischen	37 875 558.08
Engagements relatifs à l'extension du CIPA Mamer	10 395 205.65
	56 211 465.85

La construction du CIPA à Eischen et la construction du centre de jour, intégré dans la nouvelle extension de Mamer, sont subventionnées en partie par le Ministère de la Famille. Les aménagements extérieurs à Mamer sont également subventionnés par l'Administration Communale de Mamer.

Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde A.s.b.l.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024 (suite)

Note 22 - Membres

L'association comprend 12 membres.

Note 23 - Transfert de fonds

Le poucentage des transferts de fonds vers d'autres pays de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Note 24 - Evènements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la date de clôture et pouvant affecter les comptes annuels n'est survenu.